Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers
Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de génie civil réalisation de et création d'un massif avec pose de poteaux en bois dans le cadre de travaux de vidéosurveillance, pour le compte de la Ville, effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, rue du Rondeloir, angle rue la Fontaine, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28055.

ARRETONS

Article 1.
A compter 1 février 2021 et jusqu'au 5 février 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue du Rondeloir, angle rue la Fontaine, les travaux seront réaliser sur le terrain du club cynophile et sur le terrain de foot et sera réglementé par feux tricolores de chantier en cas de nécessité afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.
Pendant les travaux, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

N° 2021-28055.

Article 3.
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article 4.
Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 5.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURE 3, route d'ESTAIRES 59480 LA BASSÉE.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE 3, route d'ESTAIRES 59480 LA BASSÉE.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 19 janvier 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 22 JAN. 2021